

P.V. n° 2

Présidence : M. BOESSO.

Présents : MM. AUBLANC – CHARBONNIER – REPENTIN – SICOT.

Excusés : MM. GUIGNARD - BOUDET - GAUTIER – SISSAOUI - SUAREZ.

Administratifs : MM. VALLET - LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 114 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE DE FRANCE

SYSTEME COUPE DE FRANCE
SAISON 2024/2025

684 engagés (dont Pau F.C. en L2) : **GIRONDINS EN N2 + NIORT**

EN R1

25/08/2024	1er Tour	-----}	252	matches avec	504	clubs	+		entrants		504 : 463 Districts + 41 R3 (sur 113) 140 : 62 R2 + 72 R3 (sur 113) + 6 Districts 34 : 9 N3 + 25 R1 5 : N2
01/09/2024	2ème Tour	-----}	196	matches avec	252	vainqueurs	+	140	entrants	F	
15/09/2024	3ème Tour	-----}	115	matches avec	196	vainqueurs	+	34	entrants	E	
29/09/2024	4ème Tour	-----}	60	matches avec	115	vainqueurs	+	5	entrants	D	
13/10/2024	5ème Tour	-----}	30	matches avec	60	vainqueurs	+	0	entrant	C	
27/10/2024	6ème Tour	-----}	15	matches avec	30	vainqueurs					
			668	matches							683 engagés (hors Pau F.C.)

entrants D (5) : 5 N2 : Angoulême Charente F.C. - Bergerac Périgord F.C. - Stade Poitevin F.C. - Les Genêts d'Anglet Football F.C. Girondins de Bordeaux

entrants E (33) : 9 N3 : S.O. Châtelleraut - F.C. Chauray - A.S. Panazol - U.S. Lège Cap Ferret - F.C. Bassin d'Arcachon - Trélissac A.P.F.C. Aviron Bayonnais - Stade Bordelais - U.S. Chauvigny.

25 R1 : E.S. La Rochelle - F.C. Périgny - Rochefort F.C. - A.S. Cozes - E.S.A. Brive - F.C. Nueillaubiers - Chamois Niortais F.C. Thouars Foot 79 - E.S. Buxerolles - C.A. Neuville - J.A. Isle - C.S. Feytiat - E.S. Boulazac - Jeunesse Villenavaise S.A.G. Cestas - S.A. Mérignacais - F.C. Biganos - F.C. Portes Entre 2 Mers - F.C. du Langonnais - St-Paul Sports E. Boé Bon Rencontre - A.S. Mazères Uzos Rontignon - Arin Luzien - F.C. Bressuire - F.C.E. Mérignac Arlac.

entrants F (140) : 62 équipes 1ères de R2 + 72 équipes 1ères de R3 (sur 113) + 6 Districts

Seront exemptés des 2 premiers tours : L1, L2, N1, N2, N3 et R1.

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 252 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour**, avec les dossiers suivants :

Match n° 28569830 – F.C. Airvo St-Jouin / U. Cernay St-Genest du 24/08/2024

Courriel de l'U. Cernay St-Genest du 20/08/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U. Cernay St-Genest** et dit le F.C. Airvo St-Jouin qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait à l'U. Cernay St-Genest.

Match n° 28569831 – S.A. Mauzé Rigné / S.L. Cenon sur Vienne du 25/08/2024

Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.

Match n° 28569847 – U.S. de Coussay / A.S. Portugais Châtelleraut du 25/08/2024

Courriel de l'U.S. de Coussay du 23/08/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. de Coussay** et dit l'A.S. Portugais Châtelleraut qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait à l'U.S. de Coussay.

Match n° 28569853 – F.C. Pays Argentonnois / U.S. Vouillé du 25/08/2024

Courriel de l'U.S. Vouillé du 25/08/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Vouillé** et dit le F.C. Pays Argentonnois qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait à l'U.S. Vouillé.

Match n° 28569863 – Exireuil S.E.P.C / Vouneuil Béruges F.C. du 25/08/2024

Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.

Match n° 28570409 – Stade Vouilletais 79 / F.C. Boutonnais du 25/08/2024

La C.R. Compétitions prend note du P.V. de la C.R.A. et homologue le résultat acquis sur le terrain.

Match n° 28570858 – C.S. Peyrilhac / F.C. du Confolentais du 25/08/2024

Courriel du C.S. Peyrilhac du 23/08/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du C.S. Peyrilhac** et dit le F.C. du Confolentais qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait au C.S. Peyrilhac.

Match n° 28571208 – Limoges A. Vigenal F.C. / S.A. Le Palais sur Vienne du 25/08/2024

Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.

Match n° 28571210 – C.A. Rilhac Rancon / U.S. Versillacoise du 24/08/2024

Match arrêté pour défaut d'éclairage.

L'U.S. Versillacoise sera crédité de 63.80 euros (55 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.

Match n° 28571701 – U.S. Portugaise Terrasson / F.C. Pays Arédien du 25/08/2024

Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.

Match n° 28571704 – Allasac St-Viance F.C. / Varetz A.C. du 24/08/2024

Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.

Match n° 28571709 – A.C. Turque de Limoges / C.A.P.O. Limoges du 25/08/2024

Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.

Match n° 28571716 – Périgueux Foot / A.S. Coursac Foot du 24/08/2024

Courriel de l'A.S. Coursac Foot du 23/08/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Coursac Foot** et dit Périgueux Foot qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait à l'A.S. Coursac Foot.

Match n° 28571719 – St-Paul La Roche F.C. / A. St-Hilaire Vénarsal du 25/08/2024

Courriel de St-Paul La Roche F.C. du 23/08/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de St-Paul La Roche F.C.** et dit l'A. St-Hilaire Vénarsal qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait à St-Paul La Roche F.C.

Match n° 28571721 – A.S.P.O. Brive / E.S. Périgord Vert du 25/08/2024

Courriel de l'E.S. Périgord Vert du 22/08/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. Périgord Vert** et dit l'A.S.P.O. Brive qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait à l'E.S. Périgord Vert.

Match n° 28572674 – F.C. Bords de Garonne / Pays de la Force - Ginestet du 25/08/2024

Courriel de Pays de la Force – Ginestet du 24/08/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Pays de la Force – Ginestet** et dit le F.C. Bords de Garonne qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait à Pays de la Force - Ginestet.

Match n° 28572689 – F.C. Pineuilh / U.S. Lamothe Mongauzy du 25/08/2024

Courriel du F.C. Pineuilh du 22/08/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Pineuilh** et dit l'U.S. Lamothe Mongauzy qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait au F.C. Pineuilh.

COMPETITIONS REGIONALES SENIORS REUNION DU 28 AOUT 2024

PAGE 4/5

Calendrier du 2^{ème} tour :

196 matches avec **252** vainqueurs du 1^{er} tour + **140** entrants (62 R2 + les 72 R3 non-entrées au 1^{er} tour + les 6 Districts non-entrées au 1^{er} tour).

La Commission procède à la constitution de **10** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral suivant le règlement de la Coupe de France.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **dimanche 1er septembre 2024 à 15h00** ou le **samedi 31 août 2024 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront **directement** par l'épreuve des **coups de pied au but**, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants aux moindres frais.

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club recevant qui en fera fonction.

La Commission précise qu'en cas d'indisponibilité d'un terrain, le club recevant devra **IMMEDIATEMENT** prévenir la Ligue et le club adverse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à competlfna@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

ATTENTION !

La règle des **REPLACES-REPLACANTS** s'applique **JUSQU'AU DEUXIEME TOUR SEULEMENT**.

Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match (seulement **3 remplaçants peuvent effectivement participer** au cours du match en conformité avec les articles 7.3 du règlement de la Coupe de France et 144 des R.G. de la F.F.F.).

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.

Le nombre de mutés est celui qui régit l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des R.G. de la F.F.F.



Prochaine réunion :

- **Le jeudi 5 septembre 2024 à 10h00** à Puymoyen :
 - o Tirage du 3ème tour de la Coupe de France
 - o Tirage du 1^{er} tour de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine.

Présidence,
Jean BOESSO
Le Secrétaire de séance,
Tom LE MIGNOT

Procès-Verbal validé le 28/08/2024 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.